

Évaluations externes dans l'enseignement secondaire ordinaire pour l'année 2025-2026

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 9009

Type de circulaire¹	Circulaire d'instruction	Validité	du 25/08/2025 au 07/07/2026
Documents à renvoyer	non		
Résumé	La présente circulaire vise à communiquer des informations relatives aux évaluations externes dans l'enseignement secondaire ordinaire, pour l'année scolaire 2025-2026, à la fois pour : - les évaluations externes non certificatives ; - les épreuves externes certificatives.		
Mots-clés	évaluations externes - épreuves externes - évaluations externes non certificatives - CEB-CE1D-CESS		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné	Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel
Unités d'enseignement	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Secondaire spécialisé	Centres PMS

¹ Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale du Pilotage du système éducatif, Quentin David,
Directeur général

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
CASSART Dominique CORBAL UBIERNA Stéphanie SOEUN Nadine	Direction générale du Pilotage du Système éducatif, Direction des Standards éducatifs et des Évaluations	02/690.81.91 evaluations.externes@cfwb.be

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale du Pilotage du Système éducatif**

**Évaluations externes dans
l'enseignement secondaire
ordinaire pour l'année 2025-2026**

Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après des informations concernant les évaluations externes dans l'enseignement secondaire ordinaire, pour l'année scolaire 2025-2026, à la fois pour :

- les évaluations externes non certificatives ;
- les épreuves externes certificatives.

Le Directeur général,

Quentin DAVID



Table des matières

Mot d'introduction.....	2
Table des matières.....	3
Personnes à contacter.....	4
Épreuves externes non certificatives.....	5
1. Langues modernes.....	5
2. Pistes didactiques.....	5
Épreuves externes certificatives.....	5
1. Épreuve externe commune liée à l'octroi du certificat d'études de base (CEB).....	5
2. Épreuves externes certificatives communes au terme de la 3 ^e étape du continuum pédagogique (CE1D).....	6
3. Épreuves externes certificatives communes au terme de l'enseignement secondaire supérieur (CESS).....	7
3.1. Histoire (enseignement de transition).....	7
3.2. Français (enseignement de transition).....	7
3.3. Français (enseignement de qualification).....	8



Personnes à contacter

➤ **Direction des Standards éducatifs et des Évaluations**

Identité	Fonction	Coordonnées
Stéphanie CORBAL	Secrétariat	02/690.81.91
Nadine SOEUN		evaluations.externes@cfwb.be

Évaluations externes non certificatives

1. Langues modernes

La prochaine évaluation externe non certificative destinée aux élèves de 5^e année secondaire prévue initialement en langues modernes début octobre 2025 n'aura pas lieu.

2. Pistes didactiques

Des pistes didactiques ont été rédigées consécutivement à l'évaluation externe non certificative de lecture en 5^e secondaire d'octobre 2024. Ces pistes seront accessibles dans le courant du mois de septembre 2025 sur le site www.enseignement.be/evaluationsexternes.

Épreuves externes certificatives

1. Épreuve externe commune liée à l'octroi du certificat d'études de base (CEB)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour :

- les élèves de 6^e année primaire dans l'enseignement ordinaire ;
- les élèves de 1^{re} et de 2^e années différenciées de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 ;
- les élèves inscrits en 1^{re} année commune qui ne sont pas titulaires du CEB.

L'épreuve est également accessible :

- aux élèves de l'enseignement primaire spécialisé, sur décision du conseil de classe ;
- aux élèves de l'enseignement secondaire spécialisé, sur décision du conseil de classe ;
- *pour l'année scolaire 2025-2026* : aux mineurs âgés d'au moins 11 ans le 31 décembre 2026, sur décision de l'autorité parentale.

Les élèves qui présentent des **besoins spécifiques** peuvent bénéficier d'aménagements raisonnables lors des **épreuves externes** selon des modalités particulières. Ces dernières seront détaillées dans la circulaire relative aux modalités organisationnelles de l'épreuve.



Les dates de passation sont fixées aux **matinées des jeudi 18, vendredi 19, lundi 22 et mardi 23 juin 2026.**

Les résultats de l'épreuve seront communiqués aux écoles le 25 juin 2026.

L'épreuve débutera entre 8 h 15 et 8 h 45.

Le conseil de classe (pour l'enseignement primaire spécialisé et pour l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé) délivre obligatoirement le CEB à tout élève qui a réussi l'épreuve externe commune.

Le conseil de classe (pour l'enseignement primaire spécialisé et pour l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé) peut accorder le CEB à l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune s'il estime que l'élève maîtrise les compétences attendues à l'issue de la 2^e étape de l'enseignement obligatoire, telles que définies dans les *Socles de Compétences*. Il fonde alors sa décision sur le dossier scolaire de l'élève.

2. Épreuves externes certificatives communes au terme de la 3^e étape du continuum pédagogique (CE1D)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en 2^e année commune ou dans la 2^e année supplémentaire organisée au terme du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4.

Cette épreuve est également accessible aux élèves de 2^e ou 3^e phase de l'enseignement spécialisé de forme 3, sur demande des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale et après avoir reçu l'avis du conseil de classe.

Les élèves qui présentent des **besoins spécifiques** peuvent bénéficier d'aménagements raisonnables lors des **épreuves externes** selon des modalités particulières. Ces dernières seront détaillées dans la circulaire relative aux modalités organisationnelles des épreuves.



Les dates de passation de l'épreuve sont les suivantes :

- l'épreuve de **langues modernes**, le **vendredi 19 juin 2026 pour la partie écrite et entre le vendredi 19 juin 2026 et le jeudi 25 juin 2026 pour la partie orale** ;
- l'épreuve de **mathématiques**, le **lundi 22 juin 2026** ;
- l'épreuve de **français**, le **mardi 23 juin 2026** ;
- l'épreuve de **sciences**, le **mercredi 24 juin 2026**.

Les parties écrites de l'épreuve débutent entre 8 h 15 et 8 h 45.

Pour **l'épreuve de sciences du CE1D**, il n'y aura pas d'expérience projetée sous la forme d'une vidéo en juin 2026.

En cas de réussite, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise des *Socles de compétences* pour la ou les discipline(s) concernée(s). Pour l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve, le conseil de classe peut estimer qu'il maîtrise les compétences et les savoirs visés par l'épreuve, sur la base des résultats obtenus durant son parcours dans le 1^{er} degré et de son dossier personnel.

3. Épreuves externes certificatives communes au terme de l'enseignement secondaire supérieur (CESS)

3.1. Histoire (enseignement de transition)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en 6^e année de l'enseignement secondaire général ou en 6^e année de l'enseignement secondaire technique ou artistique de transition, et ce dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4.

Les élèves qui présentent des **besoins spécifiques** peuvent bénéficier d'aménagements raisonnables lors des **épreuves externes** selon des modalités particulières. Ces dernières seront détaillées dans la circulaire relative aux modalités organisationnelles de l'épreuve.



L'épreuve se déroulera le **lundi 22 juin 2026**. Elle débutera entre 8 h 15 et 8 h 45.

L'épreuve évaluera la compétence de **critique** (compétence 2). La thématique sera, comme en juin 2025, l'exploration spatiale dans la deuxième moitié du XX^e siècle.

Des exemples d'épreuves antérieures évaluant la compétence de critique en histoire (notamment celles de 2024, 2023, 2017 et 2016) sont consultables sur le site www.enseignement.be/cess. Vous trouverez également sur la page du « CESS histoire » des matériaux complémentaires pour l'entraînement de la compétence de critique.

3.2. Français (enseignement de transition)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en 6^e année de l'enseignement secondaire général ou en 6^e année de l'enseignement secondaire technique ou artistique de transition, et ce dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4.

Les élèves qui présentent des **besoins spécifiques** peuvent bénéficier d'aménagements raisonnables lors des **épreuves externes** selon des modalités particulières. Ces dernières seront détaillées dans la circulaire relative aux modalités organisationnelles des épreuves.



L'épreuve se déroulera le **vendredi 19 juin 2026**. Elle débutera entre 8 h 15 et 8 h 45.

Elle évaluera la compétence « synthétiser un ensemble de documents portant sur un même sujet » (UAA 2) à partir de la production d'une « réponse écrite synthétique à une ou plusieurs question(s) », conformément au référentiel Compétences terminales et savoirs requis en français – humanités générales et technologiques (2018).

Des exemples d'épreuves antérieures évaluant cette compétence (celles de 2025, 2024, 2018, 2017, 2016 et 2015) sont consultables sur le site www.enseignement.be/cess.

3.3. Français (enseignement de qualification)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en 6^e année de l'enseignement secondaire technique ou artistique de qualification et pour les élèves inscrits en 7^e année de l'enseignement secondaire professionnel, et ce dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4.

Les élèves qui présentent des **besoins spécifiques** peuvent bénéficier d'aménagements raisonnables lors des **épreuves externes** selon des modalités particulières. Ces dernières seront détaillées dans la circulaire relative aux modalités organisationnelles de l'épreuve.



L'épreuve se déroulera le **vendredi 19 juin 2026**. Elle débutera entre 8 h 15 et 8 h 45.

Elle évaluera la compétence « synthétiser un ensemble de textes portant sur un même sujet » (UAA 2) à partir de la production d'une « réponse écrite synthétique à une (ou plusieurs) question(s) », conformément au référentiel Compétences terminales en français – humanités professionnelles et techniques (2014).

Des exemples d'épreuves antérieures évaluant cette compétence (celles de 2025, 2024, 2018, 2017, 2016 et 2015) sont consultables sur le site www.enseignement.be/cess.

Les épreuves du CESS ne prétendent pas à l'exhaustivité en matière d'évaluation des compétences des disciplines concernées (*i.e.* le français et l'histoire). Les résultats s'intégreront donc à l'évaluation menée au sein de l'établissement pour ces mêmes disciplines.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la compétence évaluée. Pour l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve, le conseil de classe peut estimer qu'il maîtrise la compétence visée sur la base des résultats obtenus durant son parcours dans le degré supérieur et de son dossier personnel.

Les épreuves CEB, CE1D et CESS des années antérieures et les pages « FAQ » (foire aux questions) correspondantes sont accessibles sur le site enseignement.be :

www.enseignement.be/ceb

www.enseignement.be/ce1d

www.enseignement.be/cess

Une circulaire reprenant l'ensemble des modalités organisationnelles relatives aux épreuves externes certificatives vous parviendra ultérieurement.